

ÉVALUEZ VOS CONNAISSANCES SUR LES BONNES PRATIQUES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION



Les statistiques AT-MP* de l'Assurance maladie observent que le secteur bâtiment demeure celui présentant le plus haut niveau de risque. Le nombre d'accident du travail et de décès reste toujours très important.



*AT : Accidents du travail – MP : Maladies professionnelles – Statistiques CNAMTS 2015 – CNAMTS – Direction des risques professionnels

La présente fiche technique s'adresse aux chefs d'entreprise et à leurs salariés. Elle a pour objet de permettre aux professionnels de tester leurs connaissances relatives à la sécurité au travail et sur les chantiers, pour eux-mêmes et ceux qui les entourent. Outre sa lecture, les professionnels concernés auront avantage à suivre des formations adaptées.

N°	THEMES	QUESTIONS	QUESTIONS	OUI	NON
1	SINISTRALITÉ	Les chutes de hauteur sont la première cause de décès dans le BTP.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	RISQUE ROUTIER	Les personnes de 40 à 49 ans ont plus d'accidents liés aux trajets et à la route que les 20 à 24 ans.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	HABILITATIONS	Un artisan ou un chef d'entreprise n'a pas besoin d'être formé et habilité.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	PROTECTIONS	Un EPI, c'est un Electricien Professionnel Installateur.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	ECHELLES	Pour 10 minutes d'intervention, il n'y a pas besoin de s'équiper si ce n'est pas bien haut.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	ECHAFAUDAGES	Pour relamer à deux, je peux faire rouler l'échafaudage.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	PEMP Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes	Pour conduire une nacelle, il faut passer un permis.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	CHUTE DE PLAIN PIED	Tomber de sa hauteur, cela n'arrive pas souvent et ce n'est pas très grave.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Travailler en sécurité pour soi et ceux qui nous entourent est l'affaire de tous. La prévention des risques, la bonne connaissance des règles de sécurité et leur application permettent de diminuer considérablement l'exposition au risque.

RÉPONSES ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES DE PRÉVENTION

N°

REPONSES

1



NON

C'est la 3^{ème} (22 morts) après la manutention manuelle (67 morts) et les accidents de trajets/route (29 morts).

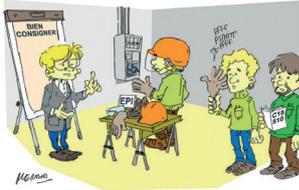
2



OUI

Environ 25 % de plus, de même que les 50 à 59 ans.

3



NON

Les travailleurs indépendants et les employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment et de génie civil, lorsqu'ils effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, ont un niveau de connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité équivalent à celui des travailleurs auxquels sont confiées ces opérations. Ils ne peuvent s'auto-habilités. Art. R4535-12 du Code du Travail

4



NON

Un EPI est un équipement de protection individuelle. Lors de l'embauche, il est remis à chaque salarié un paquetage d'équipements de protections individuelles adapté à l'activité de l'entreprise et à la prévention des risques, qui ne peuvent pas être supprimés par l'utilisation de protections collectives.

Ces équipements doivent être utilisés conformément aux instructions reçues au cours de la formation pratique à la sécurité dispensée lors de l'accueil sur chantier et aux pictogrammes et signalisations de sécurité. Chaque salarié doit prendre soin de ses EPI et signaler toute défecuosité constatée. La nonutilisation de ces équipements constitue une faute disciplinaire.

5



NON
et
OUI

Les échelles, comme les escabeaux, ne sont pas des postes de travail, sauf en cas de risque faible et pour des interventions de courte durée n'ayant pas un caractère répétitif. Toutefois, il convient d'utiliser du matériel stable d'accès pour travailler à bonne hauteur. Le port de charge sur une échelle doit demeurer exceptionnel et être limité à des objets légers et peu encombrants, et ne pas entraver une prise sûre pour le travailleur.

6



NON
et
OUI

Oui si vous utilisez un échafaudage roulant équipé de moyens d'accès, de planchers de travail, de garde-corps et de dispositifs de stabilisation. Il faut avoir été formé en tant qu'opérateur intervenant dans les trois domaines : montage-démontage, vérifications et utilisation de l'échafaudage roulant et avoir reçu l'attestation de compétence du chef d'entreprise. On ne fait pas rouler un échafaudage avec un travailleur en hauteur sur le plancher.

7



NON
et
OUI

Si vous disposez d'une autorisation de conduite, alors vous pouvez manoeuvrer la nacelle. L'autorisation de conduite est un document personnel, limité dans le temps. Celle-ci devient caduque au changement d'employeur.

L'évaluation de l'opérateur prend en compte trois éléments : son aptitude médicale au poste de travail, un contrôle de ses connaissances pour la conduite en sécurité d'une PEMP, sa connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. Sans cette autorisation de conduite, vous ne pouvez pas conduire la nacelle.

8

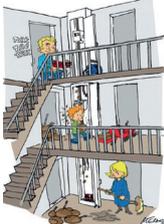


NON

Les accidents de plain-pied « de sa hauteur » sont très fréquents (32 % des AT) et parfois très graves (27 morts).

Tenter de réaliser plusieurs tâches et faire intervenir plusieurs équipes en même temps, peut conduire à des heurts et collisions. Les faux-pas peuvent intervenir à tout moment, surtout dans la précipitation et sans repérage des lieux. Il faut organiser la zone pour faciliter la circulation et éviter les obstacles imprévus.

EVALUEZ VOS CONNAISSANCES suite

N°	THEMES	QUESTIONS	OUI	NON
9	AMIANTE	 <p>Je vais devoir perforer dans un vieux faux-plafond avec du flocage, suspendre un chemin de câble et passer des câbles. Je branche l'aspirateur sur le perforateur.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	GESTES TMS Troubles Musculo-Squelettiques	<p>Pour les électriciens, il faut se prémunir du travail à genou en plinthe et en extension en plafond.</p> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	SECURITE CHANTIER	<p>Je dépanne les autres corps de métiers en branchant une triplette et un luminaire à démonter directement sur le disjoncteur de branchement.</p> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	SECOURS	<p>Sur le chantier, une personne a fait une chute dans un escalier. Je cherche aussitôt le Sauveteur Secouriste du Travail.</p> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous venez en 12 questions de faire une évaluation de vos connaissances sur les bonnes pratiques de la sécurité et de la prévention. Vos réponses vous incitent à mieux prendre en compte les principes généraux de prévention et les risques professionnels.

Les risques professionnels font partie de la vie de celui qui travaille. Chacun a un rôle à jouer pour préserver la santé et la sécurité des personnes dans l'entreprise. 9 principes guident à chaque instant les actions de celles et de ceux qui s'impliquent dans la lutte contre les risques professionnels.

LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PREVENTION

Éviter les risques : Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

Évaluer les risques : Apprécier leur nature et leur importance, notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

Combattre les risques à la source : Intégrer la prévention le plus en amont possible, dès la conception des équipements, des modes opératoires et des lieux de travail.

Adapter le travail à l'homme : Concevoir les postes, choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour réduire les effets du travail sur la santé.

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique : Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins : Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

Planifier la prévention : Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.

Prendre des mesures de protection collective : Utiliser des équipements de protection individuelle uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace.

Donner les instructions appropriées aux travailleurs : Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

RÉPONSES ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES DE PRÉVENTION

N°

REPONSES

9



NON

Avant d'intervenir il fallait obtenir du propriétaire des lieux le dossier technique « amiante » (DTA) avec la fiche récapitulative pour être bien informé.

Dans cette intervention les niveaux de risques vont de moyen à fort. Il est indispensable de prendre les mesures minimales de protection : protection respiratoire avec filtre P3, combinaison jetable de type 5, outil avec aspiration, travail et nettoyage à l'humide, aspirateur à filtre à très haute efficacité, sacs à déchets.

10



OUI

Le travail à genou entraîne les mêmes troubles que chez les carreleurs. Le travail en extension sollicite les épaules et les vertèbres.

11



NON

J'apporte courant et lumière en connaissance (DDHS, IP...) je dois la sécurité aux professionnels qui me côtoient sur un chantier autant, voire plus, qu'au local définitif de mon client.

12



**NON
et
OUI**

Trois actions définissent le grand principe des secours : P A S – Protéger, Alerter, Secourir. Il fallait protéger la victime et l'environnement pour éviter le suraccident, puis alerter en appelant soi-même les secours ou en les faisant appeler et enfin revenir près de la victime pour la reconforter, mais surtout sans la bouger.

METTEZ A JOUR VOS CONNAISSANCES

Différentes sources et bibliothèques sont à votre disposition pour reprendre les différents thèmes :

FEDELEC : retrouvez sur le site ses différentes fiches technique sécurité :

<http://fedelec.fr/nos-publications/fiches-securite>

INRS : ses publications et outils :

<http://www.inrs.fr/publications/mediatheque.html>

OPPBTP : sa documentation pour les Electriciens :

https://www.preventionbtp.fr/oppsearch/search?n=metier_documentation-701700&facet_metier_documentation_701700

Et sa prévention pour les Electriciens :

<https://www.preventionbtp.fr/Prevention-par-metier/Electricien>

Pour être bien informé et pour former votre personnel, demandez le calendrier des réunions d'information et des formations au pôle FEDELEC le plus près de chez vous : www.fedelec.fr

CONTACTS : FEDELEC - 1 Place Uranie - 94345 Joinville le Pont Cedex - T. 01 43 97 31 30 - www.fedelec.fr

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France



Cette fiche a été élaborée à partir notamment de sources documentaires de l'INRS* et de l'OPPBTP**.

FEDELEC remercie également la société **PREVACT** pour son précieux concours dans la réalisation de cette fiche.

* Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

** Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.